



PROJET DE LOI DE FINANCES

ARTICLES SECONDE PARTIE
MISSION ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET
MOBILITÉ DURABLES

N°	FINC. 1
----	---------

A M E N D E M E N T

présenté par
Mme LAVARDE

ARTICLE 35
ÉTAT B

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Infrastructures et services de transports				
Affaires maritimes, pêche et aquaculture				
Paysages, eau et biodiversité				
Expertise, information géographique et météorologie				
Prévention des risques dont titre 2				
Énergie, climat et après-mines		1 800 000 000		1 800 000 000
Service public de l'énergie		1 000 000 000		1 000 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables dont titre 2				
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires		700 000 000		700 000 000
Aide ciblée sur les factures d'électricité des ménages	3 500 000 000		3 500 000 000	

TOTAL	3 500 000 000			
SOLDE	0	0	0	0

OBJET

Le Gouvernement propose, à l'article 11 du présent projet de loi de finances (PLF), de reconduire en 2024 une mesure d'aide aux consommateurs d'électricité non ciblée et dispendieuse qui se traduirait par une perte de recettes de 10 milliards d'euros pour l'État, soit le budget annuel de la justice ou de la gendarmerie. Cette mesure d'aide prendrait la forme d'une minoration des tarifs de l'accise sur l'électricité à leurs niveaux minimums autorisés par le droit de l'Union européenne. Sur le périmètre des particuliers, la perte de recettes prévisionnelle liée à cette mesure atteindrait 4,6 milliards d'euros.

Génératrice d'effets d'aubaines massifs, cette mesure est en flagrante contradiction avec les promesses de sortie du « quoi qu'il en coûte » et d'une gestion des deniers publics « à l'euro prêt ». Au regard de la situation dégradée de nos finances publiques, elle n'apparaît ni raisonnable, ni soutenable. Pour les particuliers, il convient ainsi de substituer à cette mesure non ciblée une aide renforcée au bénéfice des foyers modestes et des classes moyennes.

L'amendement n° I- 209 (FINC.52), adopté par la commission en première partie, entend ainsi supprimer pour les particuliers la minoration fiscale indiscriminée proposée par le Gouvernement pour lui substituer une aide renforcée et ciblée. Le présent amendement découle de la position adoptée par la commission sur l'article 11 du texte et propose l'instauration de ce dispositif d'aide alternatif plus efficace et beaucoup plus économe des deniers publics.

Ce dispositif, dont le montant sera progressif en fonction du revenu fiscal de référence et des unités de consommation de chaque foyer, sur le modèle de l'actuel chèque énergie, sera étendu jusqu'au sixième décile. Il concernera ainsi 60 % des ménages (18 millions) et apportera aux foyers éligibles une aide au moins équivalente à celle qui aurait résulté de la mesure fiscale non ciblée proposée par le Gouvernement. Le montant de l'aide sera même renforcé pour les ménages les plus modestes et pour les familles nombreuses. À titre d'exemple, un ménage dont le revenu fiscal de référence par unité de consommation est inférieur à 5 700 euros et qui se compose de quatre personnes disposera d'une aide exceptionnelle de 400 euros.

Le coût de cette mesure est estimé à environ 3,5 milliards d'euros à comparer au coût prévisionnel de la mesure gouvernementale qui s'élève, elle, à 4,6 milliards d'euros. L'aide ciblée et renforcée sur les ménages modestes et les classes moyennes proposée par cet amendement équivaut ainsi à un gain de plus d'un milliard d'euros pour les finances publiques.

Pour financer cette mesure ciblée, cet amendement crée un nouveau programme « Aide ciblée sur les factures d'électricité des ménages » doté de 3,5 milliards d'euros en autorisations d'engagement (AE) ainsi qu'en crédits de paiement (CP). Pour des raisons de recevabilité financière, l'amendement prévoit, en contrepartie des minorations de crédits en AE et en CP :

- de 1,8 milliard d'euros sur le programme 174 « Énergie, climat et après-mines » réparties entre 1 milliard d'euros sur l'action 03 « Aides à l'acquisition de véhicules propres » et 800 millions d'euros sur l'action 02 « Accompagnement de la transition énergétique » ;

- de 1 milliard d'euros sur l'action 17 « Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs » du programme 345 « Service public de l'énergie » ;
- de 700 millions d'euros sur le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » réparties entre 300 millions d'euros sur l'action 01 « Performance environnementale », 100 millions d'euros sur l'action 02 « Adaptation des territoires au changement climatique » et 300 millions d'euros sur l'action 03 « Amélioration du cadre de vie ».



PROJET DE LOI DE FINANCES

ARTICLES SECONDE PARTIE
MISSION ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET
MOBILITÉ DURABLES

N°

FINC. 2

A M E N D E M E N Tprésenté par
Mme LAVARDEARTICLE 35
ÉTAT B

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Infrastructures et services de transports				
Affaires maritimes, pêche et aquaculture				
Paysages, eau et biodiversité				
Expertise, information géographique et météorologie				
Prévention des risques dont titre 2	30 000 000		30 000 000	
Énergie, climat et après-mines		30 000 000		30 000 000
Service public de l'énergie				
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables dont titre 2				
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires				
TOTAL	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000
SOLDE	0	0	0	0

OBJET

Les tempêtes Ciarán et Domingos ont provoqué plus de 517 000 sinistres, et leur coût est estimé, à ce stade, à 1,3 milliard d'euros, ce qui en fait déjà le cinquième épisode le plus coûteux en France métropolitaine de l'époque récente. Face à cette situation, le fonds Barnier sera assurément sollicité, comme il l'avait été pour faire face aux suites de la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes.

Les sommes qui sont inscrites sur le fonds Barnier, y compris en tenant compte du relèvement de 20 millions d'euros retenu dans le texte de l'Assemblée nationale, ne seront pas suffisantes.

Le rapporteur spécial propose donc, par cet amendement, de rehausser le montant du fonds de 30 millions d'euros en AE et en CP, en transférant des crédits de MaPrimeRénov' à l'action 02 du programme 174. Il en va du devoir de solidarité nationale vis-à-vis de nos compatriotes qui sont aujourd'hui durement touchés par les inondations, notamment pour accélérer les politiques de prévention.